

# SSMinfo



## Les plans secrets de la SSR

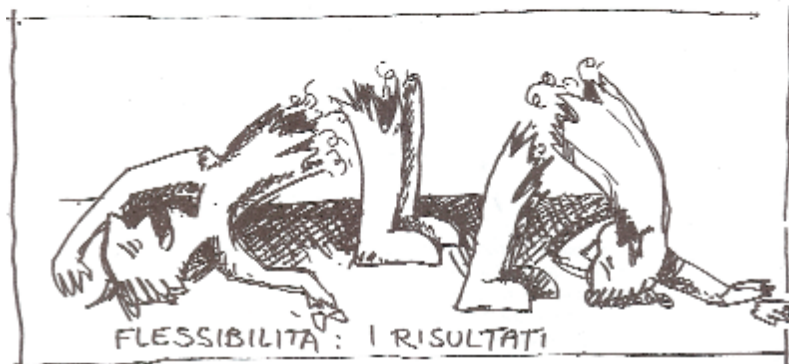
La SSR bloque les négociations CCT. Cela cache-t-il quelque chose? Un nouveau plan secret? Une conspiration?

Stephan Ruppen

La nouvelle tomba sur le téléphone portable du secrétaire central du SSM mercredi matin à 9 heures 15: une information importante lui avait été envoyée par courriel.

Quelques minutes plus tard, il trouva, perdu au milieu de ses mails, un fichier désigné comme confidentiel et secret. Ce document secret décrivait comment des conspirateurs au sein de la SSR avaient préparé le vide contractuel afin d'affaiblir le SSM.

Selon ce document stratégique intitulé «SSM Minus» et contenant de nombreux schémas et abréviations, il s'agissait de proposer au syndicat des revendications sur l'annualisation du temps de travail que ce dernier



ne pouvait en aucun cas accepter et le pousser ainsi vers le vide contractuel. Différentes affirmations dans les publications de la SSR et les manœuvres dilatoires

de celle-ci lors des négociations ne laissent en effet aucun doute sur le fait que l'objectif véritable des conspirateurs n'est pas d'introduire une annualisation du

temps de travail mais d'enlever progressivement tout pouvoir au SSM en imposant une période sans convention collective de travail.

Lors d'une séance de crise convoquée le jour même, la direction du syndicat réagit avec calme. Elle informa immédiatement le Directeur général SSR de l'existence du plan «SSM Minus» et, pour éviter de créer un terrain favorable aux spéculations, il fut décidé sur le champ de prolonger la CCT jusqu'à fin 2010.

Cette histoire est bien entendu inventée de toutes pièces. Hormis une chose. Le SSM a effectivement proposé de prolonger de trois ans la validité de la CCT qui échoit à la fin de cette année. Il l'a fait en raison du blocage des négociations consécutif aux revendications totalement inacceptables de la SSR en matière d'annualisation du temps de travail.

Au moment de mettre sous presse, le SSM n'avait toujours pas reçu de réponse de la SSR.

## Plus de stress, moins de salaire

Voilà le modèle d'annualisation du temps de travail que propose la SSR



La SSR s'accroche à un modèle d'annualisation du temps de travail qui entraîne des détériorations importantes pour le personnel: il néglige les exigences de protection de la santé et réduit les

indemnités pour heures supplémentaires et travail à horaires irréguliers. Cela est inacceptable! Après neuf mois de négociations laborieuses, aucun progrès n'a été accompli. ► 2

## Le SSM veut un modèle équitable

Le SSM n'a pas d'opposition de principe à l'annualisation du temps de travail (ATT). Mais il demande que cette annualisation aille de pair avec une répartition équitable des droits et des devoirs entre les salariés et l'employeur. Le SSM a élaboré un modèle. ► 4

# Modèle ATT de la SSR: bref rappel des faits

La SSR persiste dans sa volonté d'introduire un modèle d'annualisation du temps de travail qui devrait lui permettre d'économiser des millions de francs chaque année. Après neuf mois de négociations, nous nous retrouvons à la case départ. En voulant imposer son modèle d'annualisation, c'est en fait à la santé et aux revenus de son personnel que s'attaque la SSR.

*Stephan Ruppen, secrétaire central*

Reprenons les choses à leur début. Avant même le début des négociations proprement dites, la SSR a d'emblée joué cartes sur table en expliquant, lors de l'atelier CCT de décembre 2006, que son seul objectif était l'introduction d'un modèle d'annualisation du temps de travail (ATT) qui devait lui permettre d'économiser quelque neuf millions de francs par an.

Le SSM a bien entendu refusé d'entrer en matière sur une telle revendication, sans toutefois s'opposer à l'introduction d'une ATT équitable. À l'occasion de sa conférence professionnelle de novembre 2006, le SSM avait en effet décidé qu'une ATT pouvait être acceptée à la condition qu'elle n'entraîne aucune perte de revenu.

Nous avons également tenté d'expliquer à la SSR qu'une annualisation du temps de travail devait renforcer la protection de la santé et, si possible, avoir des répercussions positives sur l'emploi.

Dès la première séance de négociations proprement dites, le 8 février 2007, il se confirma que les propositions SSR en matière d'ATT étaient inacceptables. La

SSR refusait notamment de garantir que le personnel ne subirait aucune perte financière en raison de l'ATT.

**La promesse de la SSR: aucune perte de revenu.** Au vu de cette situation, le Comité du SSM décida de suspendre les négociations et de convoquer une Conférence professionnelle. Peu avant cette Conférence professionnelle, le SSM rencontra la SSR à l'occasion d'une rencontre dite «au sommet». Le directeur général adjoint Daniel Eckmann donna à cette occasion la garantie au SSM que le personnel de la SSR engagé

en CCT ne subirait aucune perte de revenu en raison de l'ATT. Cette garantie ouvrit la voie à la reprise des négociations lors desquelles, à la fin du mois de juin, le SSM présenta son propre modèle ATT (voir article en page 4).

Les vacances d'été devaient donc permettre à chacune des parties d'examiner le modèle ATT de l'autre, d'en identifier les éventuels points communs et d'analyser des solutions pouvant

faire l'objet d'un consensus. À la rentrée, lors de la séance de négociation du 23 août, il fut immédiatement évident que la SSR n'avait aucune intention d'entrer sérieusement en matière sur les propositions du SSM et s'accrochait dur comme fer à la version originale de son propre modèle.

La SSR renonçait uniquement à quelques idées totalement inacceptables, comme le report d'heures négatives sur l'année suivante, tout en essayant de faire

**La SSR a mené le SSM en bateau pendant neuf mois. Elle n'a jamais été disposée à assouplir sa position.**

passer cette opération pour une concession importante à l'égard du SSM. Depuis cette séance, une chose est claire: La SSR a mené le SSM en bateau pendant neuf mois. Elle n'a jamais été disposée à assouplir sa position sur deux points centraux (voir article en page 3).

**La SSR relativise les garanties données.** De plus, en dépit des garanties données ce printemps par Daniel Eckmann, la SSR n'entend compenser qu'un tiers des pertes de revenu de son personnel et cela de manière transi-

toire. Face à ces exigences, le SSM demande que soit effectué pour chaque collaborateur un calcul des pertes financières consécutives à l'introduction de l'ATT et que soit versée une compensation sous la forme d'une allocation annuelle, et cela pendant toute la durée du contrat.

En outre, le SSM n'est pas disposé à accepter des articles sur le temps de travail qui défavoriseraient les futurs employés par rapport au personnel actuel.

**CCT pour tous! Les revendications du SSM.** Outre les débats sur le temps de travail, un premier échange de vues a porté sur les autres articles CCT.

Le SSM a fait toute une série de propositions utiles visant un développement qualitatif de la CCT:

■ Toute personne engagée à la SSR doit pouvoir bénéficier de la CCT. Il faut donc supprimer le seuil d'entrée fixé à un volume d'occupation de 30%.

■ Nous souhaitons que l'engagement de personnel par le biais d'entreprises de travail temporaire soit réglementé afin que la SSR ne puisse plus utiliser cette





## Les principales divergences

50 heures de travail hebdomadaires sans indemnité et tous les problèmes de planification sur le dos des seuls employés: les propositions de la SSR impliquent des détériorations considérables et des pertes de revenus.

Actuellement, le personnel planifié (catégorie A) touche une double indemnité pour les heures travaillées au-delà des 8 heures quotidiennes dues: un supplément de 11 francs (appelé TMA) et un bonus-temps de 25% récupérable en congé. C'est cette double indemnité que la SSR veut supprimer. Selon ses propositions, le personnel de la catégorie A pourrait être amené à travailler jusqu'à 12,5 heures par jour et jusqu'à 50 heures par semaine sans toucher la moindre indemnité.

**Une liberté de planifier sans aucune limite.** Une planification sans contraintes imposées par la CCT se traduirait par des plans de service extrêmes puisque la SSR ne devrait plus indemniser le travail à horaires irréguliers, en particulier les journées et les semaines de travail très longues. Rappelons que la CCT actuelle permet déjà de planifier une personne 50 heures par semaine. Mais, en raison des indemnités qui vont de pair avec ce type de services, les responsables de la planification tâchent d'éviter ce genre de plans. Si les indemnités sont supprimées, ils n'auront plus aucune raison de s'en priver.

Le SSM préconise pour sa part un modèle qui introduit une indemnité à partir de la dixième heure de travail quotidienne (pause comprise). Il demande également que les heures au-delà de 45 heures par semaine donnent droit à une indemnité. La SSR rejette catégoriquement ces deux propositions.

**Les heures négatives: à qui la faute?** À l'occasion d'une rencontre au sommet, la SSR a garanti par écrit que le personnel sous CCT ne subirait aucune perte financière suite à l'introduction de l'ATT. De facto, la suppression des TMA (indemnités pour les heures quotidiennes dépassant 8 heures) se traduit par deux pertes: celle du supplément de 11 francs par heure et celle du bonus-temps de 25%. La SSR affirme aujourd'hui que la garantie donnée ce printemps ne concerne que les 11 francs, puisque les bonus-temps ne sont pas une prestation financière.

L'introduction de l'ATT permet de compenser sur toute une année les heures supplémentaires par des heures négatives et donc d'annuler les heures supplémentaires. C'est d'ailleurs ce qui fait que les employeurs apprécient tellement l'ATT. Ce type de décompte est acceptable lorsque c'est l'employé lui-même qui décide d'accumuler des heures négatives, par exemple en prenant des vacances supplémentaires.

Il devient cependant inacceptable lorsque c'est l'employeur qui reporte unilatéralement sur le personnel un risque inhérent à l'entreprise. La plupart des heures négatives à la SSR ne sont aucunement imputables au personnel mais se produisent par exemple lorsqu'une manifestation sportive est annulée au dernier moment, pour les services de nuit planifiés moins de huit heures ou encore pour les services ininterrompus sans possibilité de faire une pause qui sont également planifiés moins de huit heures. Le SSM a donc exigé une compensation des heures supplémentaires effectivement travaillées mais qui seront annulées par le décompte annuel des heures.

forme d'engagement pour échapper à ses obligations découlant de la CCT.

■ Nous souhaitons notamment simplifier le rituel des négociations salariales annuelles, porter le salaire minimum à 80% du salaire de la fonction et obtenir que toute personne puisse atteindre le 100% du salaire de référence dans un délai précis.

■ Nous tenons à améliorer le droit au salaire en cas de maladie ou d'accident. Il faut que les indemnités versées régulièrement pour du travail à horaires irréguliers soient assurées.

Par ailleurs, nous avons présenté une série de revendications relatives aux articles généraux de la CCT (cession des droits d'auteur, règlement sur les activités accessoires, protection contre le licenciement etc.).

À l'exception de quelques points insignifiants, la SSR a rejeté toutes les revendications du SSM. Elle s'oppose à tout développement qualitatif de la CCT et attend de voir si elle parvient à imposer ses revendications en matière d'annualisation du temps de travail. Conséquences: les négociations sont bloquées.

### Faire gratuitement des heures supplémentaires? Non merci, disent les employés.

Photo: Manifestation du SSM à Genève

#### Exemple: une semaine de 50 heures aujourd'hui et selon nouveau modèle SSR

Horaires de travail	Actuellement	Nouvellement
Lundi 10 heures	2 TMA 2 bonus-temps	zéro indemnité
Mardi 11 heures	3 TMA 3 bonus-temps	zéro indemnité
Mercredi 9 heures	1 TMA 1 bonus-temps	zéro indemnité
Jeudi 0 heures	---	---
Vendredi 9 heures	1 TMA 1 bonus-temps	zéro indemnité
Samedi 11 heures	3 TMA 3 bonus-temps	zéro indemnité
Total 50 heures	10 TMA 10 bonus-temps	zéro TMA zéro indemnité
<b>Indemnité par semaine</b>	<b>110 francs + 2.5 heures LAZ</b>	<b>aucune indemnité</b>

TMA = indemnité pour surplus de travail quotidien / LAZ = Lebensarbeitszeit (compte épargne-temps) / TMA: 11.- francs / bonus-temps 25% (cat. A)

# Le modèle ATT du SSM: équitable, bon pour la santé et créateur d'emplois

Le SSM veut des règles claires et refuse le retour à des conditions dignes du XIX<sup>ème</sup> siècle.

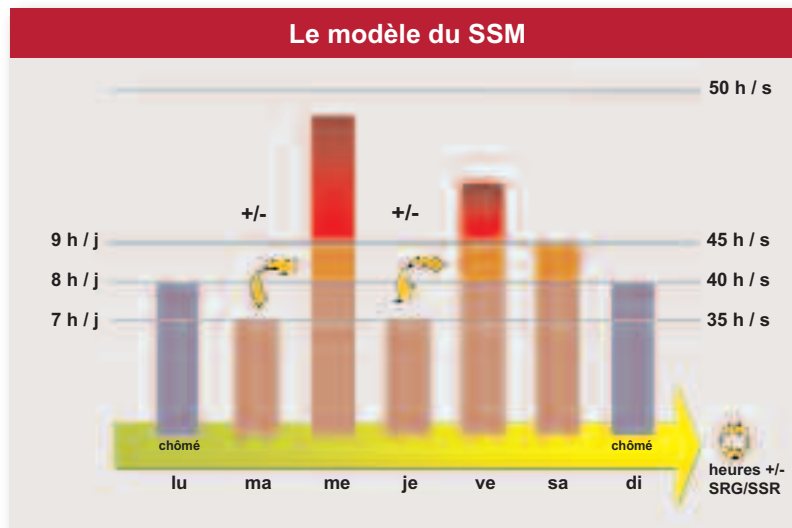
Le SSM n'est pas un fan de l'annualisation du temps de travail et il n'y a aucune raison idéologique à cela. Notre scepticisme tient au fait que le décompte annuel des heures supplémentaires et des heures négatives implique des pertes financières pour le personnel par rapport à l'application de la durée hebdomadaire légale du travail.

Les modèles ATT ne fonctionnent bien que dans les secteurs caractérisés par de fortes fluctuations de la production et où le personnel a par conséquent la possibilité de décider rapidement de compenser ses heures supplémentaires.

En ce qui concerne les fortes fluctuations de la production, il faut bien constater que de nombreux secteurs de la SSR y échappent. Quant à la compensation rapide, le personnel planifié de la catégorie A n'a absolument aucune liberté de décider à court terme ni aucune autonomie dans la gestion de ses horaires puisque tous les services des collaborateurs et collaboratrices de cette catégorie sont planifiés.

**Le SSM fait une concession à la SSR.** Si l'on introduit l'annualisation du temps de travail, il faut au moins que ce soit sur la base d'un modèle qui répartit équitablement les droits et les devoirs entre les employés et l'employeur. Il importe aussi que l'annualisation prenne en compte la protection de la santé et l'effet sur l'emploi.

C'est précisément un modèle de ce type que le SSM a développé (voir graphique). Sa structure est



simple et se fonde sur une fourchette d'heures quotidiennes et hebdomadaires. La SSR pourrait planifier le personnel entre sept et neuf heures quotidiennes de travail au maximum sans avoir à payer aucune indemnité. Par rapport à aujourd'hui, c'est déjà une concession importante du SSM, puisque ce n'est qu'au-delà de la neuvième heure que la SSR devrait payer des indemnités. Cela donne à l'em-

ployeur la possibilité de planifier sans indemnité une personne entre 35 et 45 heures par semaine. Les heures travaillées au-delà de cette limite restent des heures supplémentaires qui donnent droit à des indemnités financières ou à une compensation sous la forme de bonus-temps. À l'instar de ce que propose la SSR, les heures supplémentaires effectuées à l'intérieur de la fourchette maximale pourraient

## Le modèle ATT de la SSR n'épargne personne

Le personnel de la **catégorie B** a intérêt à bien faire ses calculs. La SSR demande un nouvel échelonnement des forfaits pour travail à horaires irréguliers.

Aujourd'hui, ces forfaits se montent à 3564 francs par an pour une fréquence moyenne et à 4178 francs par an pour une fréquence élevée. La SSR veut remplacer ces deux forfaits par trois niveaux d'indemnité forfaitaire et un niveau «0», mais sans préciser qui serait rattaché à quel ni-

veau et sur la base de quels critères. Par ailleurs, elle veut généraliser le B-Prime dans toute la SSR et l'échelonner également sur trois niveaux d'indemnité forfaitaire et un niveau «0». La SSR propose de supprimer le bonus-temps crédité aujourd'hui au personnel en catégorie B. Ce bonus-temps serait remplacé par un supplément de 25% pour les heures au-delà de 50 heures hebdomadaires. Pour le personnel de

la **catégorie C** (horaire flexible), la SSR propose également un supplément de 25% pour les heures au-delà des 50 heures hebdomadaires. De plus, les personnes auxquelles il resterait plus de 100 heures supplémentaires à la fin de l'année, après le décompte des heures négatives, auraient droit pour ces heures à un supplément de 25%. Autrement dit, les 100 premières heures supplémentaires ne seraient créditées d'aucune indemnité.

être compensées tout au long de l'année par des heures négatives. C'est là également une concession importante du SSM puisque le décompte annuel des heures signifie qu'il restera, à la fin de l'année, moins d'heures supplémentaires à indemniser que dans le système actuel de décompte mensuel.

**La SSR refuse les propositions du SSM.** La SSR refuse néanmoins catégoriquement notre modèle ATT qui prescrit une fourchette d'heures quotidiennes et hebdomadaires. Elle souhaite n'avoir à respecter que les prescriptions de la loi sur le travail. Or il faut savoir que la loi suisse sur le travail est l'un des dispositifs européens qui offre la moins bonne protection des salariés.

Cette loi autorise des situations dignes du XIX<sup>ème</sup> siècle avec des temps de repos réduits au minimum et des charges de travail maximales. Un exemple: la loi sur le travail permet de faire travailler un salarié 14 heures par jour sur un arc de 17 heures!

En voulant faire sauter les protections prévues par la CCT actuelle, c'est précisément ce genre de situations que la SSR entend pouvoir créer. Le SSM veut pour sa part limiter les charges extrêmes à des situations exceptionnelles. C'est pourquoi notre modèle exige un renchérissement des heures de travail dès la dixième heure de travail par jour et dès la 46<sup>ème</sup> heure de travail par semaine.

En l'absence de telles protections, la planification des services qui a déjà aujourd'hui atteint la limite de ce qui est acceptable risque de se détériorer encore sans aucune compensation financière pour les personnes touchées et de porter davantage atteinte à la santé du personnel!



## Notre syndicat se bat pour tes intérêts

Le SSM est le syndicat des professionnelLEs des médias. Il est présent essentiellement dans le secteurs de la radio et de la télévision, et plus généralement la production audiovisuelle (cinéma, vidéo) et le multimédia. Il regroupe des personnes salariées ou indépendantes. Avec plus de 3300 membres, le SSM est le premier syndicat des médias électroniques.

**Prestations:** Caisse-maladie collective / Caisse de pension pour freelances / Protection juridique Multi / Formation continue / Publications / Registre professionnel et carte de presse / Carte de presse internationale / divers rabais

► [www.ssm-site.ch](http://www.ssm-site.ch)